



MAIRIE DE LOYAT  
11, rue de la Mairie  
56800 LOYAT  
☎ 02 97 93 02 33  
📠 02 97 93 06 67

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

## 14 novembre 2019

Date de convocation du conseil municipal : **7 novembre 2019**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

**Présents** : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Didier BOURNE, Delphine MAINGUY, Odile SANTIER, Guy GICQUEL, Magalie GUILLEMAUD, Danielle GUILLAUME, Solène LE MOING, Sébastien LE RAY, Nadège DEMOLLIENS, Bernard HALLIER, Sylvie BEAUJEAN, Viviane LEBORGNE, Alain PUISSANT, Françoise ARNOLDO, Laurent RICHARD-PARPAILLON.

**Absents excusés** : Yannick MONNIER donne pouvoir à Patrice LAMEUL.

**Secrétaire** : Nadège DEMOLLIENS

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte rendu de séance du 19 septembre 2019,
- 2 Clôture du budget annexe Assainissement et transfert de résultats à Ploërmel Communauté,
- 3 Achat d'un tracteur pour les Services techniques,
- 4 Choix du prêteur de l'emprunt de 250 000€ pour la création de la Maison de l'enfance
- 5 Versement d'un acompte contrat d'association de l'école privée
- 6 Modification du plan de financement de l'aménagement de la rue des Rosiers
- 7 Acquisition d'un bien par voie de préemption
- 8 Décision modificative
- 9 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2020 en application de l'article L1612-1
- 10 Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
- 11 Rapport d'activité 2018 Morbihan Énergies
- 12 Questions diverses.

#### 1) Approbation du compte rendu de séance du 19 septembre 2019

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 19 septembre 2019.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- d'approuver le compte-rendu.**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

#### 2) Clôture du budget annexe Assainissement et transfert de résultats à Ploërmel Communauté

Pour rappel, la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture des budgets annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Loyat ;
- Mise à disposition par la commune de Loyat du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans le budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérentes dans le cadre d'un service public industriel et commercial et dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service public de qualité.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce sujet par la Communauté de Communes qui propose, comme convenu, de retenir la méthodologie suivante :

- A l'issue de l'adoption des comptes administratifs 2019 des budgets annexes assainissement, les communes transfèrent à la Communauté 50% de leur résultat de clôture sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement.
- Le résultat de clôture sera calculé en tenant compte, pour les communes qui en font habituellement l'usage, des rattachements des charges et produits à l'exercice 2019, et déduction faite du capital restant dû des emprunts contractés en 2019 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019.

Sur cette base, la Communauté de communes et les communes s'engagent à opérer des remboursements ayant pour objet :

- D'une part, le remboursement par la Communauté de communes aux communes de 50% des non-valeurs admises après le 1er janvier 2020 par les communes sur des titres de recettes relatifs à l'assainissement collectif sur la base d'un état annuel réalisé par la commune ;
- D'autre part, le remboursement par les communes à la Communauté de communes des intérêts courus non échus rattachés par les communes à l'exercice 2019 ;
- De plus, pour les communes n'effectuant pas de rattachement des charges et produits à l'exercice 2019, 50% des acomptes et du solde des produits de redevance de l'exercice 2019 versés par les délégataires ou prestataires à la Communauté en 2020 seront reversés aux communes.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, approuver, dans les conditions détaillées ci-dessus, le transfert des résultats du budget annexe « M4 Assainissement collectif » constatés au 31/12/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2.

Vu le courrier du Préfet du Morbihan en date du 19 Août 2019 précisant que suite à l'absence d'opposition des communes au transfert de la compétence assainissement collectif à PLOERMEL COMMUNAUTE, la communauté exercera la compétence assainissement (collectif et non collectif) à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la délibération de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 26 Septembre 2019 relative au transfert des résultats de clôture des budgets annexes « assainissement » des communes à PLOERMEL COMMUNAUTE.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à des délibérations concordantes de Ploërmel Communauté et de la commune de Loyat ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la clôture du budget annexe M4 « Assainissement »;
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement » dans le budget principal ;
- d'approuver le transfert de 50% des résultats de clôture au 31.12.2019 du budget annexe « Assainissement » selon la méthodologie présentée dans l'exposé des motifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

**3) Achat d'un tracteur pour les Services techniques**

Lors du Vote du budget le changement du tracteur des services techniques, qui sert notamment pour l'entretien de la voirie communale avait été acté. Le budget d'achat voté était de 70 000€ TTC, et la reprise du tracteur actuel avait été estimée à 15600€.

Pendant les différents concessionnaires sollicités proposaient des véhicules neufs de 94 560€ à 102 000€, compte tenu de ces montants, il avait été décidé d'opter pour l'achat d'un véhicule d'occasion, et de démarcher les concessionnaires dans ce sens.

La concession CLASS Bretagne Sud de Pontivy propose un véhicule de marque CLASS, ARION 420 de 2012 moteur 110cv avec 4760 heures, équipé, révisé avec une garantie de 6 mois au prix de 47 200€ HT soit 56 640€TTC. La reprise du véhicule actuel RENAULT ERGOS 100 DE 2002 qui a actuellement 7400 heures est proposée à 13 000€HT soit 15 600€ TTC.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider l'offre de CLASS Bretagne Sud, achat du tracteur de marque CLASS, ARION 420 de 2012 moteur 110cv avec 4760 heures, équipé, révisé avec une garantie de 6 mois au prix de 47 200€ HT soit 56 640€TTC. La reprise du véhicule actuel RENAULT ERGOS 100 DE 2002 qui a actuellement 7400 heures 13 000€HT soit 15 600€ TTC.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

**4) Choix du prêteur de l'emprunt de 250 000€ pour la création de la Maison de l'enfance**

Afin de financer La Maison de l'enfance il a été décidé de contracter un prêt d'un montant de 250 000.00 € sur une durée de 25 ans.

Cinq organismes bancaires ont répondu à notre sollicitation, Le Crédit agricole, le CMB, la Caisse d'Épargne, la Banque des Territoires et la Banque postale.

Les propositions ont été examinées lors de la Commission finances du 13 novembre.

C'est la proposition du CMB qui a été retenue

---

- Montant de prêt 250 000.00 €
  - Durée de remboursement 25 ans
  - Type de taux fixe
  - Taux 0.80%
  - Frais de dossier 250.00€
  - Type d'amortissement Linéaire à échéances constantes
  - Périodicité de remboursement Trimestrielle.
- Vu l'avis de la commission finances du 13 novembre 2019.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider la proposition du CMB pour le prêt pour financer la Maison de l'enfance :
  - Montant de prêt 250 000.00 €
  - Durée de remboursement 25 ans
  - Type de taux fixe
  - Taux 0.80%
  - Frais de dossier 250.00€
  - Type d'amortissement Linéaire à échéances constantes
  - Périodicité de remboursement Trimestrielle.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

**5) Versement d'un acompte contrat d'association de l'école privée**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école privée avant le vote des subventions 2020, il serait souhaitable de verser un acompte au titre du contrat d'association pour le premier trimestre scolaire en cours, sur la base des crédits attribués par enfant pour l'année 2018/2019, et qui pourra être actualisé par la suite.

Soit les sommes suivantes :

- 1000€ par élève de maternelle
- 430.15€ par élève de primaire

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 1000€ par élève de maternelle, et 430.15€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

**6) Modification du plan de financement de l'aménagement de la rue des Rosiers**

La Sous-Préfecture a informé la commune le 12 novembre, qu'en raison de la mise à disposition de crédits DETR qui ont été dégagés en cours d'année, la demande de subvention pour l'opération Aménagement de la rue des Rosiers a fait l'objet d'un réexamen dans le cadre de la programmation 2019.

Une subvention de 21 561.00 € a été attribuée, représentant 27% de la dépense subventionnable.

Le plan de financement de l'aménagement de la rue des Rosiers est ainsi modifié :

| DEPENSES  | MONTANT HT          | RESSOURCES                        | MONTANT             |
|---|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| LOT 01 – Terrassement – Voirie – Revêtement – Réseaux | 85 080.00 €         | Département PST 2019 30%          | 26 818.50 €         |
| LOT 02 - Aménagement paysagers                        | 4 912.21 €          | Répartition des amendes de police | 13 875.00 €         |
|   |                     | État DETR 2019 27%                | 21 561.00€          |
| <b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>                      | <b>89 992.21 €</b>  | <b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>      | <b>62 254.50 €</b>  |
| Honoraires Maîtrise d'œuvre                           | 6 200.00 €          | Autofinancement                   | 53 176.15 €         |
| <b>TOTAL PRESTATIONS HT</b>                           | <b>6 200.00 €</b>   | <b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>      | <b>53 176.15 €</b>  |
| <b>COUT TOTAL HT</b>                                  | <b>96 192.21 €</b>  |                                   |                     |
| <b>TVA 20%</b>  | <b>19 238.44 €</b>  |                                   |                     |
| <b>COUT TOTAL TTC</b>                                 | <b>115 430.65 €</b> | <b>COUT TOTAL TTC</b>             | <b>115 430.65 €</b> |

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

**7) Acquisition d'un bien par voie de préemption**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Loyat depuis le 16 septembre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Loyat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19 octobre 2019, adressée par maîtres Binard – Le Bechenec, notaires à Ploërmel, en vue de la cession moyennant le prix de 25 000.00€ (plus frais d'acte notarié), de quatre parcelles d'une superficie totale de 1416m<sup>2</sup> :

- AB 0220 – Jardin de la Marcotton – superficie totale ha 2 a 58 ca

- AB 0497 – Noe de Voulanan – ha 5 a 16 ca

- AB 0499 – Noe de Voulanan – ha 4 a 47 ca

- AB 0513 – 3 rue de Poullouan – ha 1 a 95 ca

Appartenant à Madame PATIER Yvonne Marguerite Marie, retraitée demeurant 7 rue des Chenots 56490 Guilliers,

Considérant que la Commune doit acquérir ces parcelles jouxtant la parcelle communale AB 0217, afin de réaliser à terme une opération d'urbanisation d'intérêt général.

Cette acquisition s'inscrit dans la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne qui doit intervenir dans les 3 ans suivant sa date de mise en vigueur, soit à compter du mois d'avril 2019. Elle respecte tout à fait les mesures de lutte contre l'étalement urbain, afin d'une part de protéger les terres agricoles et naturelles, et d'autre part de permettre la proximité des habitants et des activités dans les centralités et tissus agglomérés.

En effet les objectifs d'optimisation foncière de la Commune de Loyat classée Pôle de proximité dans le SCOT est d'une densité de 13 logements à l'hectare. La Commune de Loyat ayant pour objectif de créer 145 logements sur 20 ans. L'urbanisation doit en priorité être localisée au sein des tissus urbanisés ce que permet tout à fait cette acquisition en centre bourg.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'acquérir par voie de préemption les quatre parcelles d'une superficie totale de 1416m<sup>2</sup> :

- AB 0220 – Jardin de la Marcotton – superficie totale ha 2 a 58 ca

- AB 0497 – Noe de Voulanan – ha 5 a 16 ca

- AB 0499 – Noe de Voulanan – ha 4 a 47 ca

- AB 0513 – 3 rue de Poullouan – ha 1 a 95 ca

Appartenant à Madame PATIER Yvonne Marguerite Marie, retraitée demeurant 7 rue des Chenots 56490 Guilliers,

- de dire que la vente se fera au prix de 25 000.00€ (plus frais d'acte notarié), soit 17.66€ le m2, l'estimation du service des Domaines n'est pas obligatoire
- de dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- de dire que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- de dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

## 8) Décision modificative Budget principal DM 2

Compte tenu de la décision d'acquisition d'un bien par voie de préemption, il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants, et de réaliser une décision modificative sur la de Budget principal.

### Section d'Investissement

#### Dépenses

|  |   |                    |
|--|---|--------------------|
| Chapitre 21 - Article 211 – Terrains nus       | : | + 23 500.00€       |
| Chapitre 21 – Article 21571 – Matériel roulant | : | <u>- 1 939.00€</u> |
|  |   | + 21 561.00€       |

#### Recettes

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| Chapitre 13 – Article 1321 – État DETR 2019 | : | + 21 561.00€ |
|---|---|--------------|

### Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider cette décision modificative Budget principal DM 2
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

## 9) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2020 en application de l'article L1612-1

En application de l'Article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS 2019

| CHAPITRE | ARTICLE | COMPTE                               | BUDGET 2019 | AUTORISATION 2020 |
|----------|---------|--------------------------------------|-------------|-------------------|
| 20       |         | Immobilisations incorporelles        | 32 600,00€  | 8 150.00€         |
|          | 2031    | Frais d'études                       | 31 900.00€  | 7 975.00€         |
|          | 2051    | Concessions et droits similaires     | 700.00€     | 175.00€           |
| 21       |         | Immobilisations corporelles          | 222 611.99€ | 55 652.75€        |
|          | 2111    | Terrains nus                         | 25 000.00€  | 6 250.00€         |
|          | 2115    | Terrains bâtis                       | 45 000.00€  | 11 250.00€        |
|          | 2135    | Installations générales, agencements | 2 700.00€   | 675.00€           |

|           |       |  |                      |                    |
|-----------|-------|--|----------------------|--------------------|
|           | 2152  | Installations de voirie                    | 47 022.22€           | 11 755.50€         |
|           | 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie     | 522.00€              | 130.50€            |
|           | 21571 | Matériel roulant – Voirie                  | 69 416.30€           | 17 354.00€         |
|           | 21578 | Autre matériel et outillage de voirie      | 2 386.00€            | 596.50€            |
|           | 2181  | Installations générales agencements        | 1 545.00€            | 386.25€            |
|           | 2183  | Matériel de bureau et informatique         | 16 003.00€           | 4 000.75€          |
|           | 2184  | Mobilier                                   | 13 017.47€           | 3 254.25€          |
| <b>23</b> |       | <b>Immobilisations en cours</b>            | <b>1 079 841.05</b>  | <b>269 960.25€</b> |
|           | 2313  | Constructions                              | 902 661.05€          | 225 665.25€        |
|           | 2315  | Installations matériel outillage technique | 177 180.00€          | 44 295.00€         |
|           |       | <b>TOTAL</b>                               | <b>1 335 053.04€</b> | <b>333 763.00€</b> |

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2020**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

#### **10) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations**

- ADICO – Fay de Bretagne, Décorations de Noël achat de 80m de frises lumineuses 1526.40 € TTC, location de décors pour 12 candélabres et 3 arbres 1159.92€TTC.
- Locarmor – Ploërmel, location de nacelle pour installation et démontage décorations de Noël 777.60€ TTC.
- Achat de matériels et logiciels informatiques pour l'équipement de l'école publique dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Éducation nationale « Écoles numériques innovantes et ruralité » ENIR subventionnés à 50% pour un montant total de 11 050.37€ TTC.

**→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance**

#### **11) Rapport d'activité 2018 Morbihan Énergies**

Chaque conseiller a reçu la synthèse du rapport d'activité 2018 de Morbihan Énergies, et un état des concessions d'électricité 2018 pour la Commune de Loyat.

**→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance**

#### **Informations :**

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 23 janvier 2020.

Fin de séance : 21H45